

DCI  
Diag Contrôles Immo

Diag Contrôles Immo - 1 avenue du 11 novembre 24600  
Coulounieix-Chamiers  
Tel : 06 27 68 75 27  
fax :  
Email : dcijouannel@gmail.com  
RCP : MAVIT N°2009565 valide jusqu'au 31/12/2023  
Code APE : 71.20B  
TVA : FR76 439 195 231

Le 6 juillet 2023

M. et Mme GRAVIS  
868 route du muscle  
24260 CAMPAGNE

Référence : 23-06-00062

Monsieur et Madame,

Nous avons le plaisir de vous remettre les documents suivants :

- Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
  
- Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- La recherche de termites et autres xylophages
- Etat de l'installation intérieure de gaz
  
- Les Risques Naturels et technologiques
- Le Diagnostic de Performance Energétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité

Maison à l'adresse 868 route du muscle, 24260 CAMPAGNE

Nous vous prions de croire, Monsieur et Madame, en l'expression de nos sincères salutations.

Frédéric Jouannel







## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Frédéric Jouannel, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société Diag Contrôles Immo située , 24600 Coulounieix-Chamiers, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des connaissances requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences

### Certifications de compétences en cours de validité

Diagnostics	N° de certification	Date d'obtention	Limite de validité	Certificateur
Amiante	C2758	21/10/2019	13/06/2024	QUALIXPERT
Termites	C2758	14/06/2017	13/06/2024	QUALIXPERT
Plomb	C2758	18/07/2017	17/07/2024	QUALIXPERT
DPE	C2758	18/08/2017	17/08/2024	QUALIXPERT
Electricité	C2758	18/07/2017	17/07/2024	QUALIXPERT
Gaz	C2758	07/11/2017	06/11/2024	QUALIXPERT

### Certifications de compétences délivrées par :

Certificateur	Adresse	Code postal et Ville
QUALIXPERT	17 rue Borrel	81100 CASTRES
QUALIXPERT	17 rue Borrel	81100 CASTRES
QUALIXPERT	17 rue Borrel	81100 CASTRES
QUALIXPERT	17 rue Borrel	81100 CASTRES
QUALIXPERT	17 rue Borrel	81100 CASTRES
QUALIXPERT	17 rue Borrel	81100 CASTRES

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de la compagnie MAVIT N°2009565 valide jusqu'au 31/12/2023.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le jeudi 6 juillet 2023






DCI  
Diag Contrôles Immo

**SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES**  
ETABLI LE JEUDI 6 JUILLET 2023

PROPRIETAIRE
Nom : <b>M. et Mme GRAVIS</b>
Adresse : <b>868 route du muscle 24260 CAMPAGNE</b>

**DOSSIER N°: 23-06-00062**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 868 ROUTE DU MUSCLE 24260 CAMPAGNE	

**DIAGNOSTICS REALISES**

<input checked="" type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Surface	<input checked="" type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> DPE	<input checked="" type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Assainissement
<input checked="" type="checkbox"/> Plomb	<input checked="" type="checkbox"/> Termites	<input checked="" type="checkbox"/> ERP
<input type="checkbox"/> PEB		

# CONCLUSIONS

## CONCLUSION AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

## CONCLUSION PLOMB

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.  
*Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.*

## CONCLUSION GAZ

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## CONCLUSION ELECTRICITE

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

## CONCLUSION TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites  
Des constatations diverses ont été formulées

## CONCLUSION DPE

Etiquette du DPE : E  
Estimation annuelle d'énergie : Entre 3 810 € et 5 220 €

# CERTIFICATIONS



Certificat N° C2758

Monsieur Frédéric JOUANNE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 21/10/2019 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 18/08/2017 au 17/08/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/11/2017 au 06/11/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 14/06/2017 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 18 avril 2022

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

# ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1/1



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
4 Rue de la Thur 68000 THANN - www.mavit-assurances.fr  
Tél : 03 83 37 10 20 - contact@mavit.fr  
Entreprise régie par le code des Assurances  
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67 170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
TEL : 09 79 02 64 42  
Contact@diagnos.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DCI DIAG CONTROLE IMMOBILIER

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 24660 COULOUNIEIX CHAMIER

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009565

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique  
Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- avant travaux, après travaux, avant démolition  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 12/04/2023

Pour la société

Le Directeur

DIAGNOS - 12/04/2023

## Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

Signature



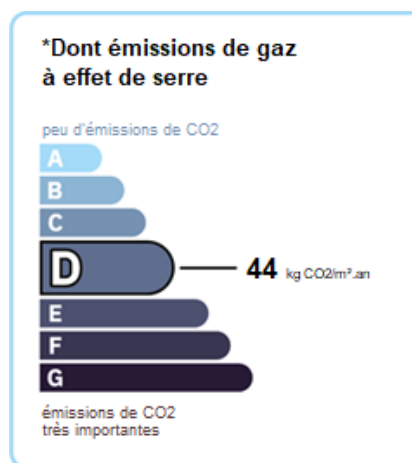
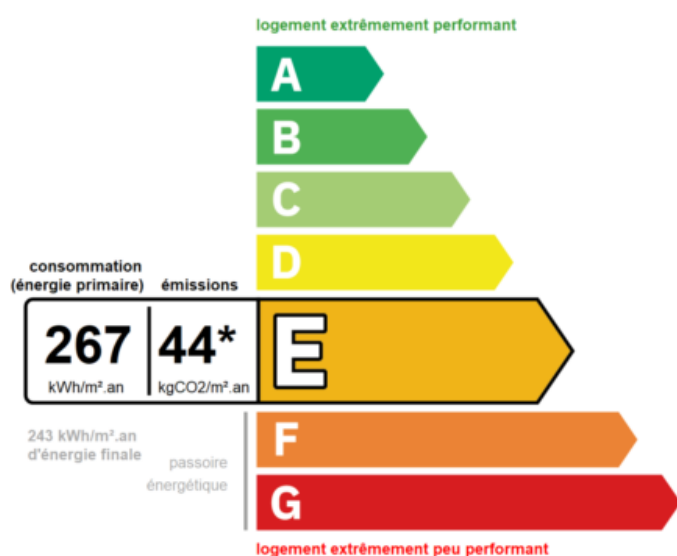


Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



mission : 23-06-00062 Logement 001  
adresse : **868 route du muscle, 24260 CAMPAGNE**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : Avant 1948  
surface habitable : **163,30 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : M. et Mme GRAVIS  
adresse : 868 route du muscle  
24260 CAMPAGNE

## Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

**Ce logement émet 7318 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 37918 km parcourus en voiture.** Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **3810 €** et **5220 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

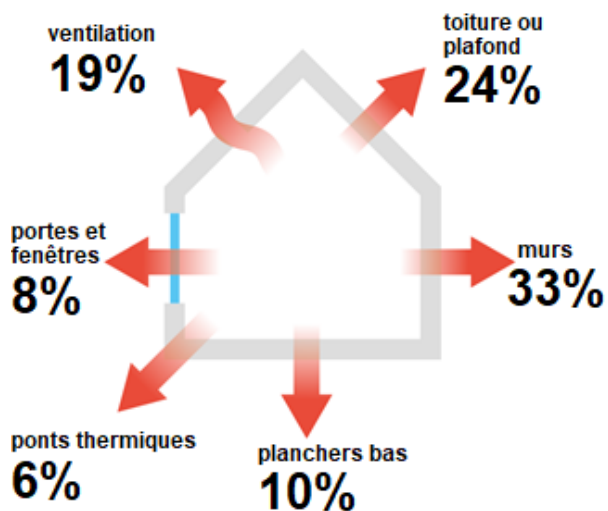
**Comment réduire ma facture d'énergie ?**  
voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**Diag Contrôles Immo**  
1 avenue du 11 novembre - 24600  
Coulounieix-Chamiers  
diagnostiqueur : Frédéric  
JOUANNEL

DCI  
Diag Contrôles Immo  
tel : 06 27 68 75 27  
email : dcijouannel@gmail.com  
n° de certification : C2758  
organisme de certification : QUALIXPERT



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

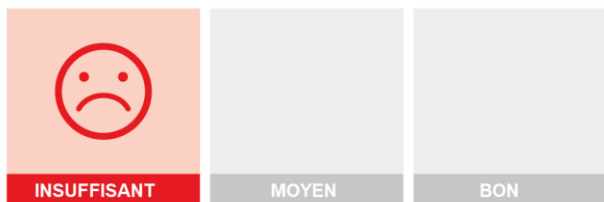


### Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil



Faites isoler la toiture de votre logement

### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

Diverses solutions existent :



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques














panneaux solaires thermiques

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 propane	24877 (24877 é.f.)	entre 3020€ et 4100€	<b>78,8%</b>
 chauffage	 bois bûches	11870 (11870 é.f.)	entre 320€ et 440€	<b>8,4%</b>
 eau chaude sanitaire	 électricité	5463 (2375 é.f.)	entre 380€ et 530€	<b>10,1%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	741 (322 é.f.)	entre 50€ et 80€	<b>1,4%</b>
 auxiliaires	 électricité	674 (293 é.f.)	entre 40€ et 70€	<b>1,3%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>43626 kWh</b> (39738 kWh é.f.)	entre <b>3810€</b> et <b>5220€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 137ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

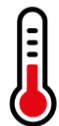
▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -24% sur votre facture **soit -945€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

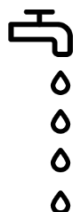
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 137ℓ/jour d'eau chaude à 40°





56ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -106€ par an**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>murs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mur en pierre de taille/moellons Ep 75cm non isolé</li> <li>- Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) présence d'isolation inconnue</li> <li>- Type de mur inconnu présence d'isolation inconnue</li> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) présence d'isolation inconnue</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 <b>plancher bas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher sur terre-plein non isolé</li> <li>- Plancher entrevous terre-cuite, poutres béton non isolé</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 <b>toiture/plafond</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond bois sous solives bois isolé (ITI) Ep=15 cm</li> <li>- Combles aménagés sous rampant présence d'isolation inconnue</li> <li>- Dalle de béton</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 12mm Avec ferm.</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 12mm Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 16mm Sans volet</li> <li>- Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double vitrage(VNT) air 16mm Sans volet</li> <li>- Au nu intérieur</li> <li>- Largeur dormant 5 cm</li> <li>- Porte en bois avec double vitrage</li> </ul>	<b>moyenne</b>








## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière gaz condensation depuis 2016, Radiateur HT avec robinet thermostatique</li> <li>- Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé à partir de 2018 avec label flamme verte en appoint</li> </ul>
 <b>eau chaude sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ECS Electrique</li> </ul>
 <b>climatisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul>
 <b>ventilation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par ouverture des fenêtres</li> </ul>
 <b>pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement par pièce avec minimum de température</li> </ul>

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	<b>type d'entretien</b>
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 <b>Chaudière</b>	Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.
 <b>Radiateurs</b>	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
 <b>Circuit de chauffage</b>	Faire débouger le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 <b>Chauffe-eau</b>	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 <b>Climatisation</b>	Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans Arrêter le climatiseur en cas d'absence.
 <b>Eclairage</b>	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.

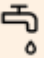


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

#### Les travaux essentiels



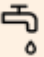
montant estimé : 2100 à 2900€

lot	description	performance recommandée
 Eau Chaude	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	

### 2

#### Les travaux à envisager

montant estimé : 12800 à 17500€

lot	description	performance recommandée
 Ventilation	Mise en place VMC à extraction hygro(A) Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.	
 Chauffage	Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	
 Eau Chaude	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	

#### Commentaires :

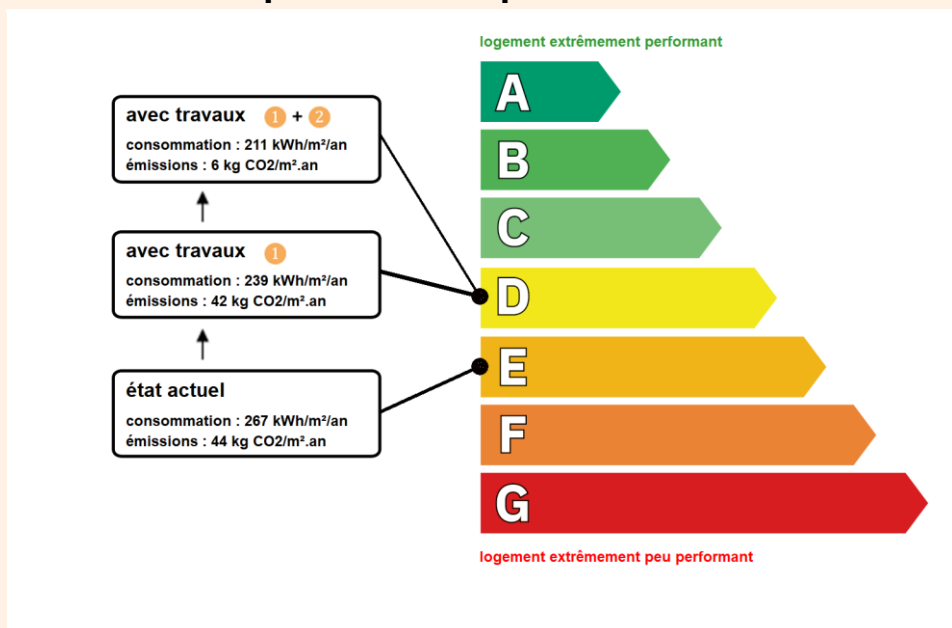
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

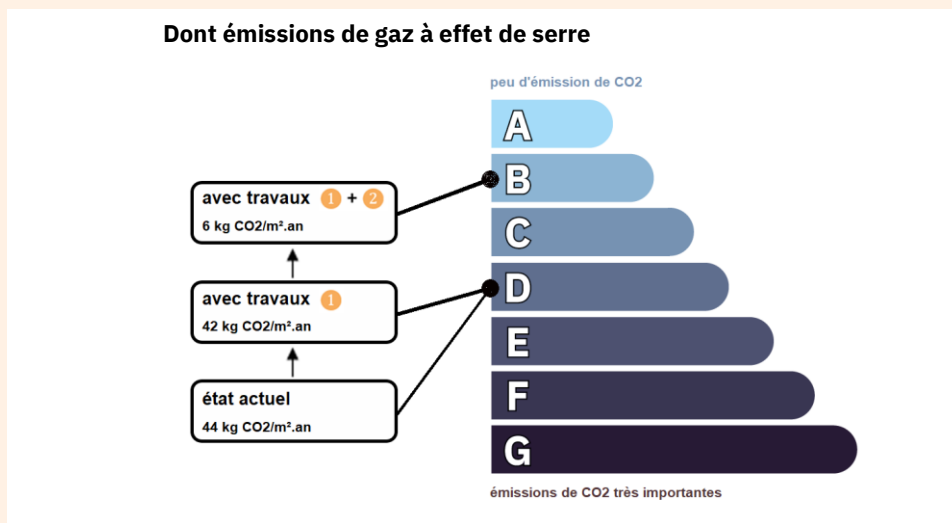
[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES**

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**

Référence du DPE : **2324E2291337J**

Date de visite du bien : **06/07/2023**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.25.1)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :



**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

**Commentaires :**

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			24
Altitude		Donnée en ligne	350 m
Type de bâtiment		Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction		Estimé	Avant 1948
Surface habitable		Observé/Mesuré	163,30 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux		Observé/Mesuré	1,0
Nombre de logement du bâtiment		Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Observé/Mesuré	2,29 m

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
MUR n°1	surface	Observé/Mesuré	106,97 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	Observé/Mesuré	75 cm
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage
MUR n°2	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Observé/Mesuré	24,87 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	Observé/Mesuré	50 cm
MUR n°3	doublage mur	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu
	surface	Observé/Mesuré	40,87 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	local chauffé non accessible
MUR n°4	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	2,500
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu
	surface	Observé/Mesuré	3,22 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR n°5	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	2,500
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu
	surface	Observé/Mesuré	3,71 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR n°5	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	1,639
	doublage mur	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PLANCHER n°1	surface	Observé/Mesuré	106,87 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Terre-Plein
	périmètre de plancher bas	Observé/Mesuré	45,18 m
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
PLANCHER n°2	surface	Observé/Mesuré	16,87 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	local chauffé non accessible
	type de plancher bas	Observé/Mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé

## Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe	PLAFOND n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	40,00 m <sup>2</sup>
		type de local non chauffé adjacent	🔗 Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
		type de plancher haut	🔗 Observé/Mesuré	Plafond bois sous solives bois
		état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	isolé
		type d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	ITI
		épaisseur isolant	🔗 Observé/Mesuré	15,00 cm
	PLAFOND n°2	surface	🔗 Observé/Mesuré	77,61 m <sup>2</sup>
		type de local non chauffé adjacent	🔗 Observé/Mesuré	Extérieur
		type de plancher haut	🔗 Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
		état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	inconnu
	PLAFOND n°3	surface	🔗 Observé/Mesuré	1,70 m <sup>2</sup>
		type de local non chauffé adjacent	🔗 Observé/Mesuré	Extérieur
		type de plancher haut	🔗 Observé/Mesuré	Dalle béton
		état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe	Fenêtre n°3	surface	🔗 Observé/Mesuré	4,25 m <sup>2</sup>
		type de vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	🔗 Observé/Mesuré	12,0 mm
		gaz de remplissage	🔗 Observé/Mesuré	air sec
		inclinaison vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	🔗 Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
		type ouverture	🔗 Observé/Mesuré	Fenêtre battante
		type volets	🔗 Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
		type de pose	🔗 Observé/Mesuré	En tunnel
		menuiserie avec joints	🔗 Observé/Mesuré	oui
		baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	🔗 Observé/Mesuré	0,90 m <sup>2</sup>
		baies Est	🔗 Observé/Mesuré	3,35 m <sup>2</sup>
		type de masque proche	🔗 Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	🔗 Observé/Mesuré	absence de masque lointain	
	Fenêtre n°2	surface	🔗 Observé/Mesuré	7,68 m <sup>2</sup>
		type de vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	🔗 Observé/Mesuré	12,0 mm
		gaz de remplissage	🔗 Observé/Mesuré	air sec
		inclinaison vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	🔗 Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
		type ouverture	🔗 Observé/Mesuré	Fenêtre battante
		type volets	🔗 Observé/Mesuré	Sans volet
		type de pose	🔗 Observé/Mesuré	En tunnel
		menuiserie avec joints	🔗 Observé/Mesuré	oui
baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		🔗 Observé/Mesuré	2,06 m <sup>2</sup>	
baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		🔗 Observé/Mesuré	0,70 m <sup>2</sup>	
baies Est		🔗 Observé/Mesuré	3,16 m <sup>2</sup>	
baies Ouest	🔗 Observé/Mesuré	1,76 m <sup>2</sup>		
type de masque proche	🔗 Observé/Mesuré	absence de masque proche		
type de masque lointain	🔗 Observé/Mesuré	absence de masque lointain		
Fenêtre n°4	surface	🔗 Observé/Mesuré	4,81 m <sup>2</sup>	
	type de vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Double vitrage	
	épaisseur lame d'air	🔗 Observé/Mesuré	16,0 mm	
	gaz de remplissage	🔗 Observé/Mesuré	air sec	



## Fiche technique du logement (suite)

	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Observé/Mesuré	2,59 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	1,12 m²
	baies Est		Observé/Mesuré	1,10 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre n°5	surface		Observé/Mesuré	0,87 m²
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	0,87 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Porte n°1	surface		Observé/Mesuré	1,403
	type de menuiserie		Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte		Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage
Porte n°1	surface		Observé/Mesuré	1,556
	type de menuiserie		Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte		Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage
Porte n°1	surface		Observé/Mesuré	1,62
	type de menuiserie		Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte		Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
pont thermique 1	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	31,78 m
pont thermique 2	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	13,4 m
pont thermique 3	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	15,83 m
pont thermique 4	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31

## Fiche technique du logement (suite)

	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	7,28 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 5	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	3,84 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 6	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,18 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 7	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	7,56 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 8	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,73 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 9	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,81 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 10	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,68 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 11	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	7,48 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non

## Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 12	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	7,04 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
pont thermique 13	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	6,6 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
pont thermique 14	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,24 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
pont thermique 15	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,3 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
pont thermique 16	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	12,48 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
pont thermique 17	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	3,64 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
pont thermique 18	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	3,4 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel	

## Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façades exposées	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	Observé/Mesuré	installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	type de générateur	Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation depuis 2016
	année du générateur	Observé/Mesuré	2017
	type de cascade	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	énergie utilisée	Observé/Mesuré	Propane
	présence d'une ventouse	Observé/Mesuré	oui
	QPO générateur	Valeur par défaut	Val_Default
	Pn générateur	Observé/Mesuré	24,00 kW
	Rpn	Valeur par défaut	Val_Default
	Rpint	Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé/Mesuré	non
	type d'émetteur	Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
	Année d'installation émetteur	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	Observé/Mesuré	chauffage central
	type de régulation	Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	Observé/Mesuré	par pièce avec minimum de température
	Type de distribution	Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude haute température (>=65°)
	Isolation des réseaux	Observé/Mesuré	Réseau non isolé
	Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	1
Type de combustible bois	Observé/Mesuré	Bûches	
type d'émetteur	Observé/Mesuré	Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé à partir de 2018 avec label flamme verte en appoint	
Année d'installation émetteur	Observé/Mesuré	2018	

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production	Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation	Observé/Mesuré	Inconnue
	volume de stockage	Observé/Mesuré	200,00 L
	pièces alimentées contiguës	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contiguës
	production hors volume habitable	Observé/Mesuré	En volume chauffé

# Certificat de l'opérateur



Certificat N° C2758

Monsieur Frédéric JOUANNE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /  
ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément  
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret  
2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/10/2019 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/08/2017 au 17/08/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 07/11/2017 au 06/11/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 14/06/2017 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 18 avril 2022

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

# Attestation d'assurance

Assurance RCP : MAVIT N°2009565 valide jusqu'au 31/12/2023

Page 1/1



227 **VOTRE COURTIER :**  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
TEL : 09 79 02 64 42  
Contact@diagnos.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DCI DIAG CONTROLE IMMOBILIER

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009565

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique  
Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- avant travaux, après travaux, avant démolition  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérules, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 12/04/2023

Pour la société

Le Directeur





# DCI

## Diag Contrôles Immo

### REPERAGE AMIANTE


#### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

*Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage*

**ETABLI LE JEUDI 6 JUILLET 2023**

PROPRIETAIRE
<b>Nom : M. et Mme GRAVIS</b>
<b>Adresse : 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE</b>

**DOSSIER N°: 23-06-00062**

<p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">ADRESSE DES LOCAUX VISITES</p>  <p>MAISON 868 ROUTE DU MUSCLE 24260 CAMPAGNE</p>	
--	---

#### Sommaire

1.	Conclusions .....	2
2.	Symboles utilisés .....	3
3.	Textes de Référence.....	4
4.	Objet de la mission .....	5
5.	Cadre de la mission et méthode d'investigation.....	5
6.	Locaux visités .....	7
7.	Tableau général de repérage.....	8
8.	Matériaux repérés dans le cadre de la mission.....	9
9.	Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante .....	10
10.	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement .....	10
11.	Annexes.....	11

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

***Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.***

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :**

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification Diagnostic Amiante : N° C2758 valide du 21/10/2019 au 13/06/2024

**Ce rapport contient 16 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**

# 1. CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.**

**En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.**

Certains matériaux et produits peuvent être repérés en dehors du cadre de la mission, le cas échéant ceux-ci sont indiqués dans un chapitre intitulé « Autres matériaux et produits repérés hors cadre de la mission » mais n'ont pas d'incidence sur les conclusions du rapport.

Fait à Coulounieix-Chamiers  
Le jeudi 6 juillet 2023  
par **Frédéric Jouannel** opérateur de diagnostic



## Parties d'ouvrage non vérifiables :

*Des locaux ou des parties d'ouvrage du programme de repérage n'ont pu être vérifiés.*

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
0		Buanderie	Sols, Murs	Encombrée
0		Abri de jardin	Sols, Bois au sol	Encombrée, Stokage important non déplaçable
0		Terrain	Bois au sol	Stokage important non déplaçable
-1		Cave	Sols, Murs	Encombrée, Non visible
2		Comble		inaccessible Laine de verre
2		Comble 2		inaccessible Laine de verre

*Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :*

- 1- les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012
- 2- Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

## Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input type="checkbox"/> 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	<input type="checkbox"/> 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	<input type="checkbox"/> 3

### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

1. **Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans **un délai maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique):

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.



## Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input type="checkbox"/> EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/> AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/> AC2

### Mesures à prendre dans les cas :

**EP :** procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

**AC1 :** procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2 :** L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :










- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique) :

III. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## 2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documentation, ...)
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé
	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2



### 3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-1 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)



## 4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 15/06/2023

Dossier N° : 23-06-00062

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Programme de repérage : Repérage des matériaux et produits de la liste A, de la liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique.

DONNEUR D'ORDRE	
<b>Nom</b>	: M. et Mme GRAVIS
<b>Adresse</b>	: 868 route du muscle 24260 - CAMPAGNE
<b>Tel</b>	:

NOTAIRE	
<b>Nom</b>	: SANS OBJET
<b>Adresse</b>	:
<b>Tel</b>	:

Adresse du bien visité	: 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE
Maison -	
Nom locataire	:
Tel locataire	:
Accès	:
Type	: Maison
Usage	: Habitation (Maisons individuelles)
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949
Nombre de Niveaux	:
Supérieurs	: 2 niveau(x)
Inférieurs	: 1 niveau(x)
Propriété bâtie	: Oui
Partie	: Partie Privative
Caractéristiques	:
Cadastre	:
Section	:
Parcelle	:
En copropriété	: Non
Lots	: non concerné

Cette mission a été réalisée en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre

Visite réalisée : **06/07/2023 à 09H30 par Frédéric Jouannel**

Documents transmis :

Autres documents :

Référence	Nbre de pages	Dénomination	Date révision	Infos	Observations
NEANT					

Assurance RCP : MAVIT N°2009565 valide jusqu'au 31/12/2023

## 5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.



## Remarques importantes :

*Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.*

*- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données*



## 6. LOCAUX VISITES

### 6.1. LOCAUX VISITES :

Liste des pièces : Niveau -1 : Cave. Niveau 0 : Cuisine, Dégagement, Buanderie, Salon, Escalier RDC v 1er, Salon 2, Chambre, Salle d'eau, Couloir, Toilette, Auvent, Abri de jardin, Terrain. Niveau 1 : Palier, Chambre 2, Couloir 2, Salle d'eau 2, Toilette 2, Salle d'eau 3, Chambre 3

Maison de vacances : Niveau 0 : Salon, Toilette, Cuisine, Salle d'eau, Escalier RDC v 1er. Niveau 1 : Palier, Salle d'eau 2, Chambre, Chambre 2. Niveau 2 : Comble

Extérieurs et annexes : NEANT

Niveau	Zone	Local
0		Abri de jardin
0		Auvent
0		Buanderie
0		Chambre
0		Couloir
0		Cuisine
0		Dégagement
0		Escalier RDC v 1er
0		Salle d'eau
0		Salon
0		Salon 2
0		Terrain
0		Toilette
-1		Cave
1		Chambre 2
1		Chambre 3
1		Couloir 2
1		Palier
1		Salle d'eau 2
1		Salle d'eau 3
1		Toilette 2
0	Maison de vacances	Cuisine
0	Maison de vacances	Escalier RDC v 1er
0	Maison de vacances	Salle d'eau
0	Maison de vacances	Salon
0	Maison de vacances	Toilette
1	Maison de vacances	Chambre
1	Maison de vacances	Chambre 2
1	Maison de vacances	Palier
1	Maison de vacances	Salle d'eau 2
2	Maison de vacances	Comble

### Observations relatives aux pièces

Niveau	Zone	Pièce	Observations
			Néant



## 7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations générales
NEANT

Liste A	
Elément de construction	Prélèvements / Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et plafonds	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet
	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
	Portes coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordures		Sans objet
4. Eléments extérieurs	Toitures		Sans objet
	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet

## 8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

Les résultats sont produits en fonction des critères possibles suivant :

- **Attente** : matériau ou produit en attente du résultat de l'analyse
- **Nature** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
- **Marquage** : marquage du matériau ou produit
- **Document** : documentation du matériau ou produit
- **Analyse** : résultat de l'analyse du matériau ou produit
- **Jugement** : sur jugement personnel de l'opérateur

### Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evolution de l'état de conservation
							D	ND	
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

### Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de Recommandation
									D	ND	
					Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau



**9. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE**

**NEANT**









**10. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT**

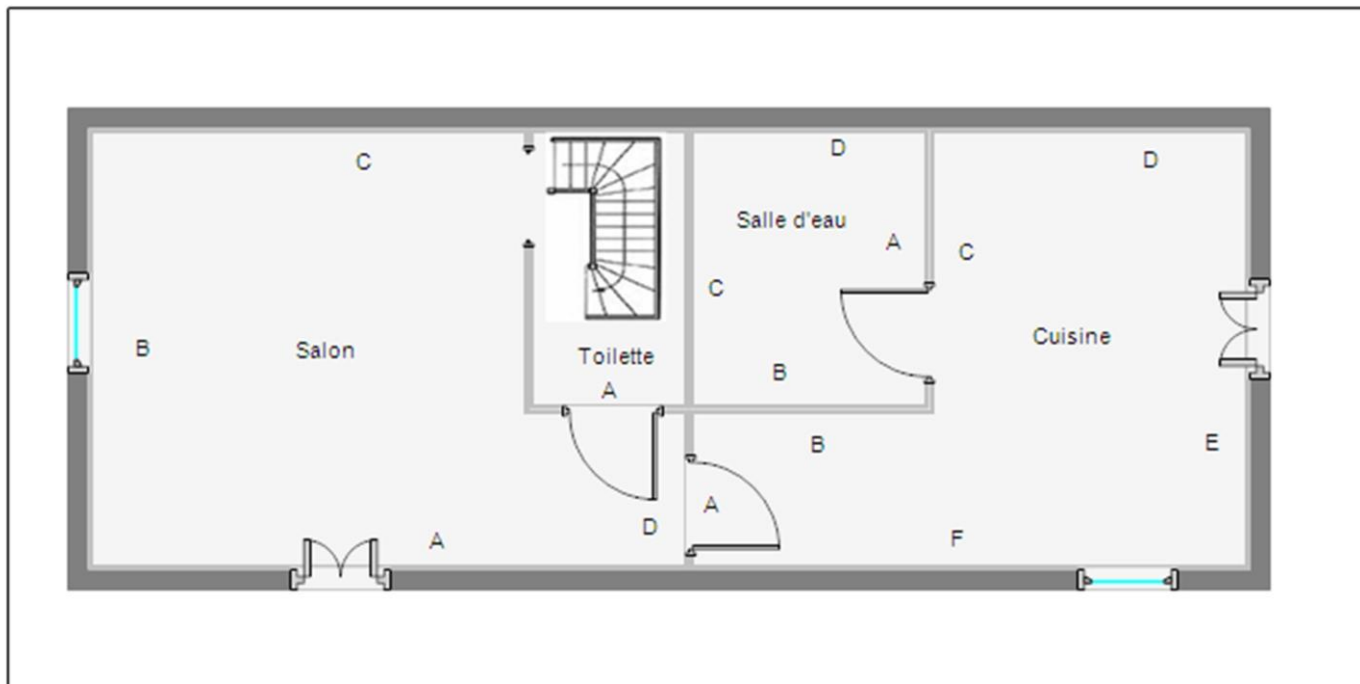
**NEANT**



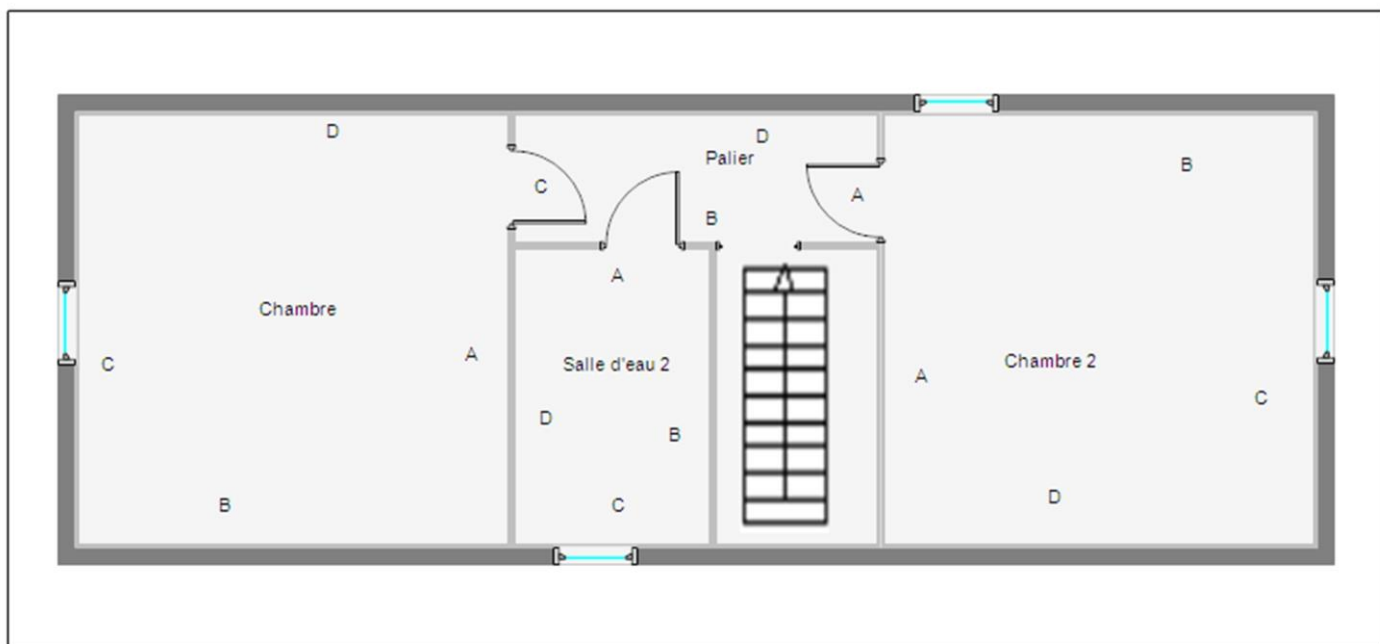
## 11. ANNEXES

### 11.1. ANNEXE : CROQUIS

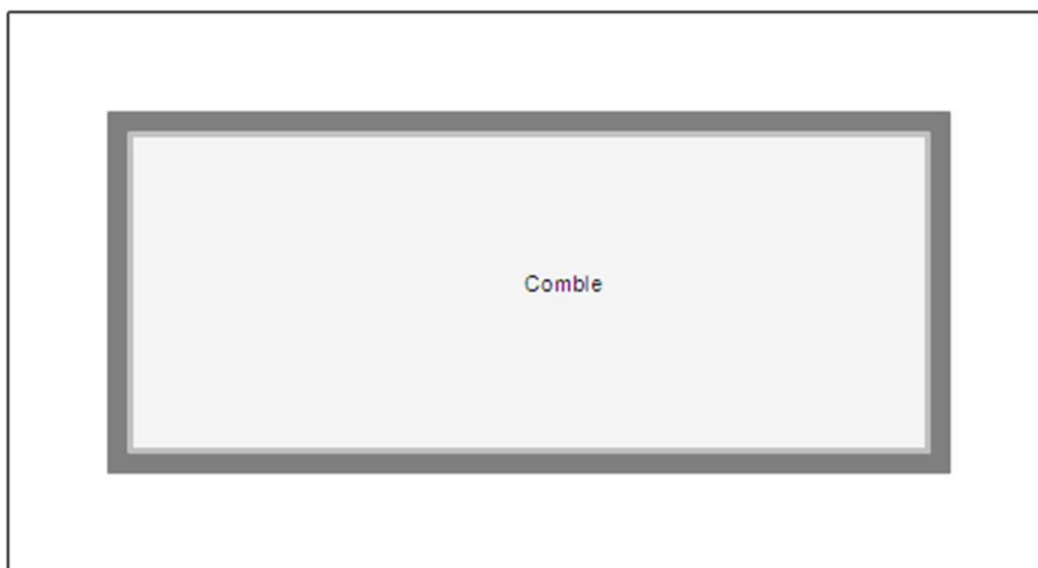
	<i>Désignation</i>		<i>Désignation</i>
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>		Sondage non destructif
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>		Sondage destructif
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>		Locaux inaccessibles
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>		
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Maison de vacances Niveau 0**



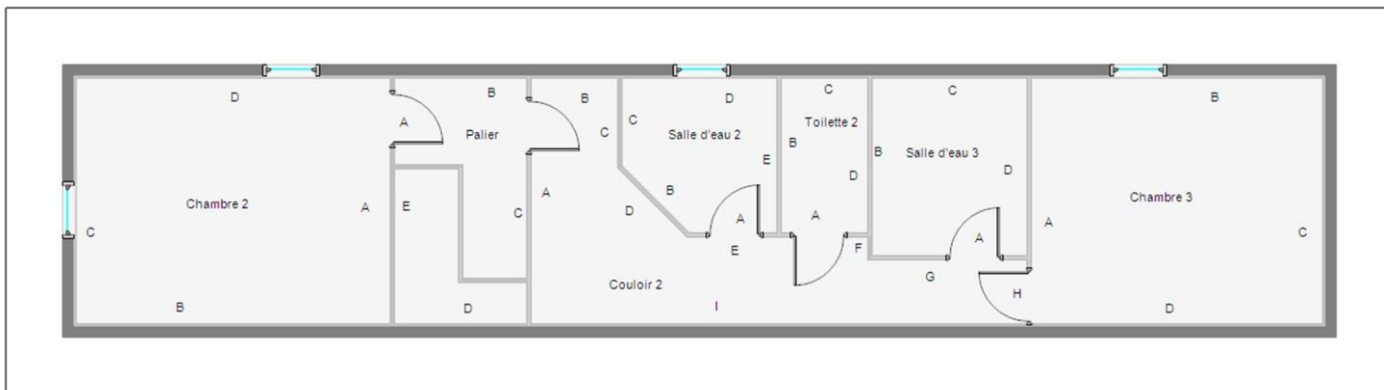
**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Maison de vacances Niveau 1**



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Maison de vacances Niveau 2**



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Niveau 0**



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Niveau 1**



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Niveau 2**

## 11.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
TEL : 09 79 02 64 42  
Contact@diagnos.fr

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DCI DIAG CONTROLE IMMOBILIER

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 24660 COULOUNIEIX CHAMIERIS

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009565

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique  
Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- avant travaux, après travaux, avant démolition  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.


Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 12/04/2023

Pour la société


Le Directeur





**Certificat N° C2758**

**Monsieur Frédéric JOUANNE**




**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>21/10/2019</b> au <b>13/06/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>18/07/2017</b> au <b>17/07/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>18/08/2017</b> au <b>17/08/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>18/07/2017</b> au <b>17/07/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>07/11/2017</b> au <b>06/11/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>14/06/2017</b> au <b>13/06/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le lundi 18 avril 2022**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



# DCI

## Diag Contrôles Immo


### ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

ETABLI LE JEUDI 6 JUILLET 2023

PROPRIETAIRE
<b>Nom : M. et Mme GRAVIS</b> <b>Adresse : 868 route du muscle</b> <b>24260 CAMPAGNE</b>

**DOSSIER N°: 23-06-00062**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 868 ROUTE DU MUSCLE 24260 CAMPAGNE	

### Synthèse sur les éléments examinés

Absence d'indices d'infestation de termites  
Des constatations diverses ont été formulées

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois. Cet état est valide jusqu'au 05/01/2024.

**Ce rapport contient 12 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**La durée de validité de cet état est de six mois.**





## Sommaire

A. - Désignation du ou des bâtiments.....	2
B. Désignation du client .....	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic .....	3
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	3
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification .....	6
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :.....	7
G. Moyens d'investigation utilisés .....	7
H. Constatations diverses .....	8

## IMPORTANT

*Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

### A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : **868 route du muscle  
24260 CAMPAGNE**

Référence cadastrale : **Sans objet**

Lot de copropriété : **non concerné**

Type: **Maison**

Usage : **Habitation (Maisons individuelles)**

Date de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Nombre de Niveaux :  
Supérieurs : **2 niveau(x)**  
Inférieurs : **1 niveau(x)**

Propriété bâtie : **Oui**

En copropriété : **Non**

Caractéristiques :  
Partie : **Partie Privative**

Ordre de Mission reçu le **15/06/2023** (une copie de l'ordre de mission est jointe au rapport)

Visite réalisée : **le 06/07/2023 de 09H00 à 13H30** - temps passé : 04H30

Existence d'un arrêté préfectoral

### B. DESIGNATION DU CLIENT

#### Propriétaire :

Nom : **M. et Mme GRAVIS**

Adresse : **868 route du muscle  
24260 CAMPAGNE**

#### Donneur d'ordre :

Nom : **M. et Mme GRAVIS**

Adresse : **868 route du muscle -  
24260 - CAMPAGNE**

Cette mission a été réalisée en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre





## C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Frédéric Jouannel**

Société :

Raison sociale: **Diag Contrôles Immo**

Adresse : 1 avenue du 11 novembre 24600 Coulounieix-Chamiers

SIRET : 439 195 231 00022

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : MAVIT N°2009565 valide jusqu'au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N° C2758 valide du 14/06/2017 au 13/06/2024

## D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

**Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention**

Température extérieure au moment de la visite : Sans objet

Temps au moment de la visite : Sans objet

Pièces visités dans le bâtiment :

Nombre de pièces principales : 10

Nombre total de pièces : 31

Liste des pièces : Niveau -1 : Cave. Niveau 0 : Cuisine, Dégagement, Buanderie, Salon, Escalier RDC v 1er, Salon 2, Chambre, Salle d'eau, Couloir, Toilette, Auvent, Abri de jardin, Terrain. Niveau 1 : Palier, Chambre 2, Couloir 2, Salle d'eau 2, Toilette 2, Salle d'eau 3, Chambre 3

Maison de vacances : Niveau 0 : Salon, Toilette, Cuisine, Salle d'eau, Escalier RDC v 1er. Niveau 1 : Palier, Salle d'eau 2, Chambre, Chambre 2. Niveau 2 : Comble

**Observations relatives aux pièces visitées :**

(niveau) :

Néant

## Immeuble visité

### Niveau -1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
Cave	sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - Hourdis beton	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites

### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
Cuisine	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierre platre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierre platre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	plafond - solives et plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon 2	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierre (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierre platre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier RDC v 1er	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	sol - parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierres doublages placo (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - elements de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - placoplâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - placoplâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierre (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - placoplâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierre (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - béton (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (vernis)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (vernis)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Auvent	sol - pavés ou pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - ossature bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - elements de charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri de jardin	sol - parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - ossature bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - elements de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrain	sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites

### Niveau 1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	
Palier	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - doublage lambris (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - elements de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir 2	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - elements de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette 2	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - elements de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 3	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - elements de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	sol - parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - elements de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites

## Maison de vacances

### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	
Salon	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierre (linoléum)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	sol - béton (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs pierre (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	plafond - solives et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs brique (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - escalier	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs brique (enduit)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites

### Niveau 1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
Palier	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - placoplâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - éléments de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	sol - béton (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - placoplâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - éléments de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - éléments de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	sol - parquet (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - éléments de charpente bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseriers, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
2		Comble	inaccessible Laine de verre
2		Comble 2	inaccessible Laine de verre

**Nota :** la société s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son représentant.



## F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
0	Buanderie	Sols, Murs	Encombrée
	Abri de jardin	Sols, Bois au sol	Encombrée, Stokage important non déplaçable
	Terrain	Bois au sol	Stokage important non déplaçable
-1	Cave	Sols, Murs	Encombrée, Non visible

## G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détailage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

### Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

*Examen visuel des parties visibles et accessibles :*

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

*Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :*

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

*Autres moyens matériels d'investigation :*

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....



## H. CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations diverses sont indiquées à titre informatif. Elles sont de nature à signaler des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites au-delà des abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, etc. Si le donneur le souhaite, il peut faire réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
0	Cuisine	Solivage +plancher haut	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Dégagement	Solivage +plancher haut	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Salon	Solivage +plancher haut	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Salon 2	Solivage +plancher haut	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
1	Palier	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Chambre 2	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Couloir 2	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Salle d'eau 2	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Toilette 2	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Salle d'eau 3	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Chambre 3	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)






Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
0	Maison de vacances / Salon	Solivage +plancher haut	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Maison de vacances / Cuisine	Solivage +plancher haut	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette)
	Maison de vacances / Salon	Huissierie de Porte	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Pourriture fibreuse)
1	Maison de vacances / Palier	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Maison de vacances / Salle d'eau 2	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Maison de vacances / Chambre	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)
	Maison de vacances / Chambre 2	Elements de charpentes	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne)

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 06/07/2023 à 09H30 Fait à <b>Coulounieix-Chamiers</b> , le <b>jeudi 6 juillet 2023</b> Nom : <b>Frédéric Jouannel</b> 

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation



## Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de février 2016.

**La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.**

*Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »*


### **Autres Informations :**

- *le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;*
- *L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux*
- *notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.*






## Annexe - Certificat de l'opérateur

La certification <b>QUALIXPERT</b> des diagnostiqueurs		Certificat N° C2758	
<b>Monsieur Frédéric JOUANNE</b>			
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.			
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :			
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/10/2019 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/08/2017 au 17/08/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 07/11/2017 au 06/11/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 14/06/2017 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	

Date d'établissement le **lundi 18 avril 2022**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## Annexe - Attestation d'assurance

Page 1/1



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
4 Rue de la Thur 68500 THANN - www.mavit-assurances.fr  
Tél : 03 89 37 10 20 - contact@mavit.fr  
Entreprise régie par le code des Assurances  
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
TEL : 09 79 02 64 42  
Contact@diagnos.fr

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DCI DIAG CONTROLE IMMOBILIER

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 24660 COULOUNIEUX CHAMIERIS

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009565

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location

- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

- avant travaux, après travaux, avant démolition

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 12/04/2023

Pour la société

Le Directeur

DIAGNOS - 12/04/2023



DCI  
Diag Contrôles Immo


**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**  
**ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

**RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE**

Date du constat : 06/07/2023 à 09H30 - Date du rapport : jeudi 6 juillet 2023

PROPRIETAIRE	COMMANDITAIRE
<b>Nom : M. et Mme GRAVIS</b> <b>Adresse : 868 route du muscle</b> <b>24260 CAMPAGNE</b>	<b>Nom : M. et Mme GRAVIS</b> <b>Adresse : 868 route du muscle</b> <b>24260 - CAMPAGNE</b>

**DOSSIER N°: 23-06-00062**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<b>MAISON</b> <b>868 ROUTE DU MUSCLE</b> <b>24260 CAMPAGNE</b>	

**Conclusion**

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.  
*Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.*

Absence d'enfants mineurs

**Durée de validité du rapport : 1 an**

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)						
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d'usage	1 : Non visible ou non dégradé	0 : < 1 mg/cm²	Non mesurées	Total
<b>Nb</b>	0	2	0	216	0	<b>218</b>
<b>%</b>	0.0%	0.9%	0.0%	99.1%	0.0%	100.0%

**Fait à Coulounieix-Chamiers**

Le jeudi 6 juillet 2023  
par **Frédéric Jouannel**



Visite réalisée le : 06/07/2023 à 09H30, par notre technicien en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre

Circonstances et champs de la mission : Vente;

Etat d'occupation du bien :

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Modèle : Niton xlp; N° de série : 85716; date chargement de la source : 01/10/2020; nature du nucléide : CALDIUM; activité à la date de chargement de la source: 850

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N° C2758 valide du 18/07/2017 au 17/07/2024

Assurance RCP : MAVIT N°2009565 valide jusqu'au 31/12/2023

**Ce rapport contient 26 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Edition en 1 exemplaire(s).**

## Sommaire

1	Objet de la mission.....	2
2	Appareil à fluorescence X .....	3
3	Locaux non visités et visités.....	4
4	Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti .....	6
5	Tableau récapitulatif des résultats .....	6
6	Les croquis .....	17
7	Annexes .....	21

### 1 OBJET DE LA MISSION

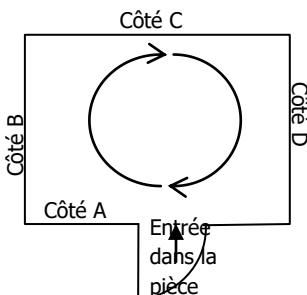
MISSION : 23-06-00062  
 RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

#### DESCRIPTION DE LA MISSION

NOTAIRE	
<b>Nom</b> :	
<b>Adresse</b> :	
<b>Tel</b> :	

Adresse du bien visité : 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE	
Maison	
Nom locataire :	
Tel locataire :	
Accès : Type : Maison Usage : Habitation (Maisons individuelles) Date de construction : avant le 1er janvier 1949 Permis de construire : néant Nombre de Niveaux : Supérieurs : 2 niveau(x) Inférieurs : 1 niveau(x) Propriété bâtie : Oui	Partie : Partie Privative Caractéristiques : Cadastre : Section : Parcelle : En copropriété : Non Lots : non concerné

#### METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)



## 2 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	RIT verc		
Modèle appareil	Niton xlp		
N° de série de l'appareil	85716		
Nature du nucléide	CALDIUM		
Date du dernier chargement de la source	01/10/2020	Activité à cette date : 850	
Déclaration ASN	N° T 240312	Date de déclaration : 10 juin 2021	
Nom du responsable de l'activité nucléaire	Jouannel		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Jouannel		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon :	
Concentration	1mg mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude :	
<b>Vérification de la justesse de l'appareil</b>			
Vérification	Date	N° mesure	Concentration en mg/cm <sup>2</sup>



### 3 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

#### LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
2		Comble	inaccessible Laine de verre
2		Comble 2	inaccessible Laine de verre

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES : DES LOCAUX OU DES PARTIES D'OUVRAGE N'ONT PU ETRE VISITES.

Niv	Zone/Bât	Pièce	Parties d'ouvrage	Justification
0		Buanderie	Sols, Murs	Encombrée
0		Abri de jardin	Sols, Bois au sol	Encombrée, Stokage important non déplaçable
0		Terrain	Bois au sol	Stokage important non déplaçable
-1		Cave	Sols, Murs	Encombrée, Non visible

#### PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC : NEANT

#### DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES :

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0		Abri de jardin	parquet	ossature bois	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
0		Auvent	pavés ou pierres	ossature bois	elements de charpente bois							
0		Buanderie	béton (carrelage)	murs pierre platre (peinture)	solives et plancher bois (lasure)			bois (peinture)	bois (peinture)			
0		Chambre	parquet	murs pierres doublages placo (peinture)	elements de charpente bois (peinture)		bois	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)
0		Couloir	béton (carrelage)	murs pierre (enduit)	placoplâtre (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)			
0		Cuisine	béton (carrelage)	murs pierre platre (peinture)	solives et plancher bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)
0		Dégagement	béton (carrelage)	murs pierre platre (peinture)	solives et plancher bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)			
0		Escalier RDC v 1er	béton (carrelage)	murs en pierres apparentes	solives et plancher bois (peinture)							
0		Salle d'eau	béton (carrelage)	placoplâtre (peinture)	placoplâtre (peinture)		bois	bois (peinture)	bois (peinture)	pvc	pvc	
0		Salon	béton (carrelage)	murs en pierres apparentes	solives et plancher bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)
0		Salon 2	béton (carrelage)	murs pierre (enduit)	solives et plancher bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)
0		Terrain	terre									
0		Toilette	béton (carrelage)	murs pierre (enduit)	béton (peinture)			bois (vernis)	bois (vernis)	bois (peinture)	bois (peinture)	
-1		Cave	béton	murs en pierres apparentes	Hourdis beton			bois (peinture)				
1		Chambre 2	parquet (moquette)	brique (papier peint)	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	





Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
1		Chambre 3	parquet	brique (papier peint)	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
1		Couloir 2	parquet (moquette)	brique (papier peint)	solives et plancher bois (peinture)			bois (lasure)	bois (lasure)			
1		Palier	parquet (moquette)	brique (papier peint)	doublage lambris (peinture)							
1		Salle d'eau 2	parquet (moquette)	brique (papier peint)	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
1		Salle d'eau 3	parquet (moquette)	brique (papier peint)	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)			
1		Toilette 2	parquet (moquette)	brique (papier peint)	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)			
0	Maison de vacances	Cuisine	béton (moquette)	murs pierre (enduit)	solives et plancher bois			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
0	Maison de vacances	Escalier RDC v 1er										
0	Maison de vacances	Salle d'eau	béton (carrelage)	murs brique (enduit)	solives et plancher bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)			
0	Maison de vacances	Salon	béton (carrelage)	murs pierre (linoléum)	solives et plancher bois			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
0	Maison de vacances	Toilette	béton (carrelage)	murs brique (enduit)	escalier			bois (peinture)	bois (peinture)			
1	Maison de vacances	Chambre	parquet (moquette)	murs en pierres apparentes	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
1	Maison de vacances	Chambre 2	parquet (moquette)	murs en pierres apparentes	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
1	Maison de vacances	Palier	parquet (moquette)	placoplâtre (peinture)	elements de charpente bois (peinture)							
1	Maison de vacances	Salle d'eau 2	béton (carrelage)	placoplâtre (peinture)	elements de charpente bois (peinture)			bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	bois (peinture)	
2	Maison de vacances	Comble										

### OBSERVATIONS RELATIVES AUX PIECES

Niv	Zone	Pièce	Observations

## 4 SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

### Situations de risque de saturnisme infantile

- Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;

### Situations de dégradation du bâti

- Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 5 TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS

### INTERPRETATION

- **NV non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **ND non dégradé** ;
- **EU état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **D dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

### Les relevés des mesures comprennent :

1. Le numéro de mesure
2. la dénomination du local
3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
6. le substrat
7. le revêtement apparent
8. la localisation de la mesure
9. la mesure exprimé en mg/cm<sup>2</sup>
10. la nature de la dégradation
11. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
12. Observations  
Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau  
Mois : Moisissures  
Hum : Tâches d'humidité  
Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Comment lire les tableaux qui suivent :

- **Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb  $\geq 1$  mg/cm<sup>2</sup>)**
- **Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb  $\geq 1$  mg/cm<sup>2</sup>)**
- **Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb  $\geq 1$  mg/cm<sup>2</sup>)**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration  $< 1$  mg/cm<sup>2</sup>)
- **Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »**

Les numéros de mesures de test : 1&2



- Local : Cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2	0	A	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.56		0	
3						>1m	0.46			
4	0	A	Porte	bois	peinture		0.76		0	
5	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.42		0	
6	0	B	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.24		0	
7						>1m	0.01			
8	0	C	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.04		0	
9						>1m	0.69			
10	0	C	Fenêtre	bois	peinture	gauche	0.04		0	
11						droit	0.50			
12	0	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture	gauche	0.37		0	
13						droit	0.21			
14	0	D	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.30		0	
15						>1m	0.70			
16	0	D	Fenêtre	bois	peinture		0.66		0	
17	0	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.47		0	
18	0	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	peinture		0.65		0	

- Local : Dégagement						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
19	0	A	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.73		0	
20						>1m	0.56			
21	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.24		0	
22	0	B	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.20		0	
23						>1m	0.09			
24	0	C	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.46		0	
25						>1m	0.08			
26	0	D	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.23		0	
27						>1m	0.24			
28	0	D	Porte	bois	peinture		0.78		0	
29	0	D	Huisserie porte	bois	peinture		0.22		0	
30	0	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	peinture		0.54		0	

- Local : Buanderie						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
31	0	A	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.13		0	
32						>1m	0.33			
33	0	A	Porte	bois	peinture		0.51		0	
34	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.34		0	
35	0	B	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.57		0	
36						>1m	0.51			
37	0	C	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.06		0	
38						>1m	0.72			
39	0	D	Mur	murs pierre platre	peinture	<1m	0.63		0	
40						>1m	0.23			
41	0	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	lasure		0.15		0	

- Local : <b>Salon</b>						<b>Nombre total d'unités de diagnostic : 10</b> <b>- Nombre d'unités de classe 3 : 0</b> <b>- % de classe 3 : 0.0%</b>				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
42	0	A	Porte	bois	peinture		0.45		0	
43	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.73		0	
44	0	B	Fenêtre	bois	peinture	gauche	0.02		0	
45						droit	0.28			
46	0	B	Huisserie fenêtre	bois	peinture	gauche	0.73		0	
47						droit	0.22			
48	0	B	Porte	bois	peinture		0.54		0	
49	0	B	Huisserie porte	bois	peinture		0.41		0	
50	0	C	Porte	bois	peinture		0.20		0	
51	0	C	Huisserie porte	bois	peinture		0.05		0	
52	0	D	Fenêtre	bois	peinture		0.29		0	
53	0	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.12		0	

- Local : <b>Escalier RDC v 1er</b>						<b>Nombre total d'unités de diagnostic : 6</b> <b>- Nombre d'unités de classe 3 : 0</b> <b>- % de classe 3 : 0.0%</b>				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
54	0	A	Escalier (Limon)	bois	peinture		0.21		0	
55	0	A	Escalier (Contremarches)	bois	peinture		0.43		0	
56	0	A	Escalier (Marches)	bois	peinture		0.75		0	
57	0	A	Escalier (Barreaux)	bois	peinture		0.40		0	
58	0	A	Escalier (Main courante)	bois	peinture		0.09		0	
59	0	A	Escalier (Poteau)	bois	peinture		0.37		0	

- Local : <b>Salon 2</b>						<b>Nombre total d'unités de diagnostic : 13</b> <b>- Nombre d'unités de classe 3 : 0</b> <b>- % de classe 3 : 0.0%</b>				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
60	0	A	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.48		0	
61						>1m	0.02			
62	0	A	Porte	bois	peinture		0.12		0	
63	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.74		0	
64	0	B	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.06		0	
65						>1m	0.27			
66	0	B	Porte	bois	peinture		0.07		0	
67	0	B	Huisserie porte	bois	peinture		0.32		0	
68	0	C	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.53		0	
69						>1m	0.66			
70	0	C	Fenêtre	bois	peinture		0.39		0	
71	0	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.26		0	
72	0	D	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.84		0	
73						>1m	0.36			
74	0	D	Fenêtre	bois	peinture		0.47		0	
75	0	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.74		0	
76	0	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	peinture		0.00		0	



- Local : <b>Chambre</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
77	0	A	Mur	murs pierres doublages placo	peinture	<1m	0.36		0	
78						>1m	0.70			
79	0	A	Porte	bois	peinture		0.51		0	
80	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.77		0	
81	0	A	Fenêtre	bois	peinture		0.28		0	
82	0	A	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.38		0	
83	0	B	Mur	murs pierres doublages placo	peinture	<1m	0.22		0	
84						>1m	0.21			
85	0	C	Mur	murs pierres doublages placo	peinture	<1m	0.63		0	
86						>1m	0.19			
87	0	C	Fenêtre	bois	peinture	gauche	0.79		0	
88						droit	0.44			
89	0	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture	gauche	0.02		0	
90						droit	0.43			
91	0	D	Mur	murs pierres doublages placo	peinture	<1m	0.20		0	
92						>1m	0.04			
93	0	D	Fenêtre	bois	peinture		0.68		0	
94	0	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.54		0	
95	0	E	Mur	murs pierres doublages placo	peinture	<1m	0.16		0	
96						>1m	0.47			
97	0	F	Mur	murs pierres doublages placo	peinture	<1m	0.74		0	
98						>1m	0.43			
99	0	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.02		0	
100	0	ABCDEF	Plinthe	bois	peinture		0.74		0	

- Local : <b>Salle d'eau</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
101	0	A	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.80		0	
102						>1m	0.40			
103	0	A	Porte	bois	peinture		0.24		0	
104	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.12		0	
105	0	B	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.56		0	
106						>1m	0.34			
107	0	C	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.34		0	
108						>1m	0.18			
109	0	D	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.39		0	
110						>1m	0.71			
111	0	Plafond	Plafond	placoplâtre	peinture		0.65		0	

- Local : <b>Couloir</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
112	0	C	Porte	bois	peinture		0.18		0	
113	0	C	Huisserie porte	bois	peinture		0.29		0	

- Local : Toilette						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
114	0	A	Porte	bois	vernis		0.37		0	
115	0	A	Huisserie porte	bois	vernis		0.09		0	
116	0	B	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.38		0	
117						>1m	0.55			
118	0	C	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.13		0	
119						>1m	0.16			
120	0	D	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.05		0	
121						>1m	0.63			
122	0	D	Fenêtre	bois	peinture		0.04		0	
123	0	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.43		0	
124	0	Plafond	Plafond	béton	peinture		0.49		0	

- Local : Palier						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
125	1	A	Mur	brique	papier peint	<1m	0.17		0	
126						>1m	0.60			
127	1	B	Mur	brique	papier peint	<1m	0.32		0	
128						>1m	0.60			
129	1	C	Mur	brique	papier peint	<1m	0.01		0	
130						>1m	0.32			
131	1	D	Mur	brique	papier peint	<1m	0.79		0	
132						>1m	0.56			
133	1	Plafond	Plafond	doublage lambris	peinture		0.51		0	

- Local : Chambre 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
134	1	A	Mur	brique	papier peint	<1m	0.59		0	
135						>1m	0.29			
136	1	A	Porte	bois	peinture		0.32		0	
137	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.40		0	
138	1	B	Mur	brique	papier peint	<1m	0.76		0	
139						>1m	0.52			
140	1	C	Mur	brique	papier peint	<1m	0.06		0	
141						>1m	0.77			
142	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.41		0	
143	1	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.45		0	
144	1	D	Mur	brique	papier peint	<1m	0.40		0	
145						>1m	0.17			
146	1	D	Fenêtre	bois	peinture		0.53		0	
147	1	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.55		0	
148	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.08		0	

- Local : Couloir 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
149	1	A	Mur	brique	papier peint	<1m	0.60		0	
150						>1m	0.40			
151	1	A	Porte	bois	lasure		0.72		0	
152	1	A	Huisserie porte	bois	lasure		0.26		0	
153	1	B	Mur	brique	papier peint	<1m	0.18		0	
154						>1m	0.63			
155	1	C	Mur	brique	papier peint	<1m	0.64		0	
156						>1m	0.78			
157	1	D	Mur	brique	papier peint	<1m	0.54		0	
158						>1m	0.70			
159	1	E	Mur	brique	papier peint	<1m	0.10		0	
160						>1m	0.64			
161	1	F	Mur	brique	papier peint	<1m	0.32		0	
162						>1m	0.13			
163	1	G	Mur	brique	papier peint	<1m	0.41		0	
164						>1m	0.08			
165	1	H	Mur	brique	papier peint	<1m	0.51		0	
166						>1m	0.40			
167	1	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	peinture		0.41		0	

- Local : Salle d'eau 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
168	1	A	Mur	brique	papier peint	<1m	0.17		0	
169						>1m	0.19			
170	1	A	Porte	bois	peinture		0.59		0	
171	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.22		0	
172	1	B	Mur	brique	papier peint	<1m	0.49		0	
173						>1m	0.31			
174	1	C	Mur	brique	papier peint	<1m	0.41		0	
175						>1m	0.69			
176	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.32		0	
177	1	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.59		0	
178	1	D	Mur	brique	papier peint	<1m	0.21		0	
179						>1m	0.28			
180	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.47		0	

- Local : Toilette 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
181	1	A	Mur	brique	papier peint	<1m	0.06		0	
182						>1m	0.27			
183	1	A	Porte	bois	peinture		0.69		0	
184	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.35		0	
185	1	B	Mur	brique	papier peint	<1m	0.25		0	
186						>1m	0.12			
187	1	C	Mur	brique	papier peint	<1m	0.75		0	
188						>1m	0.79			
189	1	D	Mur	brique	papier peint	<1m	0.48		0	
190						>1m	0.46			

- Local : Toilette 2						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
191	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.76		0	

- Local : Salle d'eau 3						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
192	1	A	Mur	brique	papier peint	<1m	0.20		0	
>1m						0.32				
194	1	A	Porte	bois	peinture		0.67		0	
195	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.16		0	
196	1	B	Mur	brique	papier peint	<1m	0.22		0	
197						>1m	0.17			
198	1	C	Mur	brique	papier peint	<1m	0.52		0	
199						>1m	0.19			
200	1	D	Mur	brique	papier peint	<1m	0.68		0	
201						>1m	0.39			
202	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.72		0	

- Local : Chambre 3						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
203	1	A	Mur	brique	papier peint	<1m	0.33		0	
204						>1m	0.50			
205	1	A	Porte	bois	peinture		0.01		0	
206	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.30		0	
207	1	B	Mur	brique	papier peint	<1m	0.16		0	
208						>1m	0.40			
209	1	B	Fenêtre	bois	peinture		0.78		0	
210	1	B	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.47		0	
211	1	C	Mur	brique	papier peint	<1m	0.00		0	
212						>1m	0.23			
213	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.12		0	
214	1	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.02		0	
215	1	D	Mur	brique	papier peint	<1m	0.71		0	
216						>1m	0.14			
217	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.79		0	



Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Salon</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
218	0	A	Mur	murs pierre	linoléum	<1m	0.63		0	
219						>1m	0.27			
220	0	A	Porte	bois	peinture		0.77		0	
221	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.79		0	
222	0	B	Mur	murs pierre	linoléum	<1m	0.44		0	
223						>1m	0.45			
224	0	B	Fenêtre	bois	peinture		0.33		0	
225	0	B	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.79		0	
226	0	C	Mur	murs pierre	linoléum	<1m	0.46		0	
227						>1m	0.42			
228	0	D	Mur	murs pierre	linoléum	<1m	0.46		0	
229						>1m	0.44			
230	0	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	peinture		0.17		0	

Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Toilette</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
231	0	A	Mur	murs brique	enduit	<1m	0.14		0	
232						>1m	0.01			
233	0	A	Porte	bois	peinture		0.67		0	
234	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.58		0	
235	0	B	Mur	murs brique	enduit	<1m	0.55		0	
236						>1m	0.09			
237	0	C	Mur	murs brique	enduit	<1m	0.32		0	
238						>1m	0.25			
239	0	D	Mur	murs brique	enduit	<1m	0.65		0	
240						>1m	0.30			

Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Cuisine</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
241	0	A	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.33		0	
242						>1m	0.52			
243	0	A	Porte	bois	peinture		7.08	EU	2	
244	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		7.26	EU	2	
245	0	B	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.18		0	
246						>1m	0.60			
247	0	C	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.53		0	
248						>1m	0.23			
249	0	D	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.01		0	
250						>1m	0.79			
251	0	E	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.46		0	
252						>1m	0.21			
253	0	E	Fenêtre	bois	peinture		0.40		0	
254	0	E	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.76		0	
255	0	F	Mur	murs pierre	enduit	<1m	0.63		0	
256						>1m	0.07			
257	0	F	Fenêtre	bois	peinture		0.47		0	
258	0	F	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.49		0	
259	0	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	peinture		0.72		0	



Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Salle d'eau</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
260	0	A	Mur	murs brique	enduit	<1m	0.15		0	
261						>1m	0.02			
262	0	A	Porte	bois	peinture		0.46		0	
263	0	A	Huissierie porte	bois	peinture		0.59		0	
264	0	B	Mur	murs brique	enduit	<1m	0.34		0	
265						>1m	0.45			
266	0	C	Mur	murs brique	enduit	<1m	0.05		0	
267						>1m	0.48			
268	0	D	Mur	murs brique	enduit	<1m	0.48		0	
269						>1m	0.73			
270	0	Plafond	Plafond	solives et plancher bois	peinture		0.03		0	

Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Escalier RDC v 1er</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
271	0	D	Escalier (Limon)	bois	peinture		0.05		0	
272	0	D	Escalier (Marches)	bois	peinture		0.61		0	
273	0	D	Escalier (Contremarches)	bois	peinture		0.28		0	
274	0	D	Escalier (Barreaux)	bois	peinture		0.63		0	
275	0	D	Escalier (Main courante)	bois	peinture		0.64		0	
276	0	D	Escalier (Poteau)	bois	peinture		0.17		0	

Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Palier</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
277	1	A	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.73		0	
278						>1m	0.52			
279	1	B	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.53		0	
280						>1m	0.01			
281	1	C	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.47		0	
282						>1m	0.03			
283	1	D	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.45		0	
284						>1m	0.33			
285	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.06		0	





Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Salle d'eau 2</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
286	1	A	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.59		0	
287						>1m	0.26			
288	1	A	Porte	bois	peinture		0.20		0	
289	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.66		0	
290	1	B	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.33		0	
291						>1m	0.61			
292	1	C	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.33		0	
293						>1m	0.58			
294	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.15		0	
295	1	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.74		0	
296	1	D	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.58		0	
297						>1m	0.62			
298	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.52		0	

Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Chambre</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
299	1	A	Mur	brique	peinture	<1m	0.20		0	
300						>1m	0.53			
301	1	A	Porte	bois	peinture		0.72		0	
302	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.28		0	
303	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.28		0	
304	1	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.46		0	
305	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.61		0	
306							0.66			

Zone/Bâtiment : <b>Maison de vacances</b> - Local : <b>Chambre 2</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
307	1	A	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.11		0	
308						>1m	0.51			
309	1	A	Porte	bois	peinture		0.51		0	
310	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.15		0	
311	1	B	Fenêtre	bois	peinture		0.78		0	
312	1	B	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.30		0	
313	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.44		0	
314	1	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.03		0	
315	1	Plafond	Plafond	elements de charpente bois	peinture		0.72		0	
316							0.09			

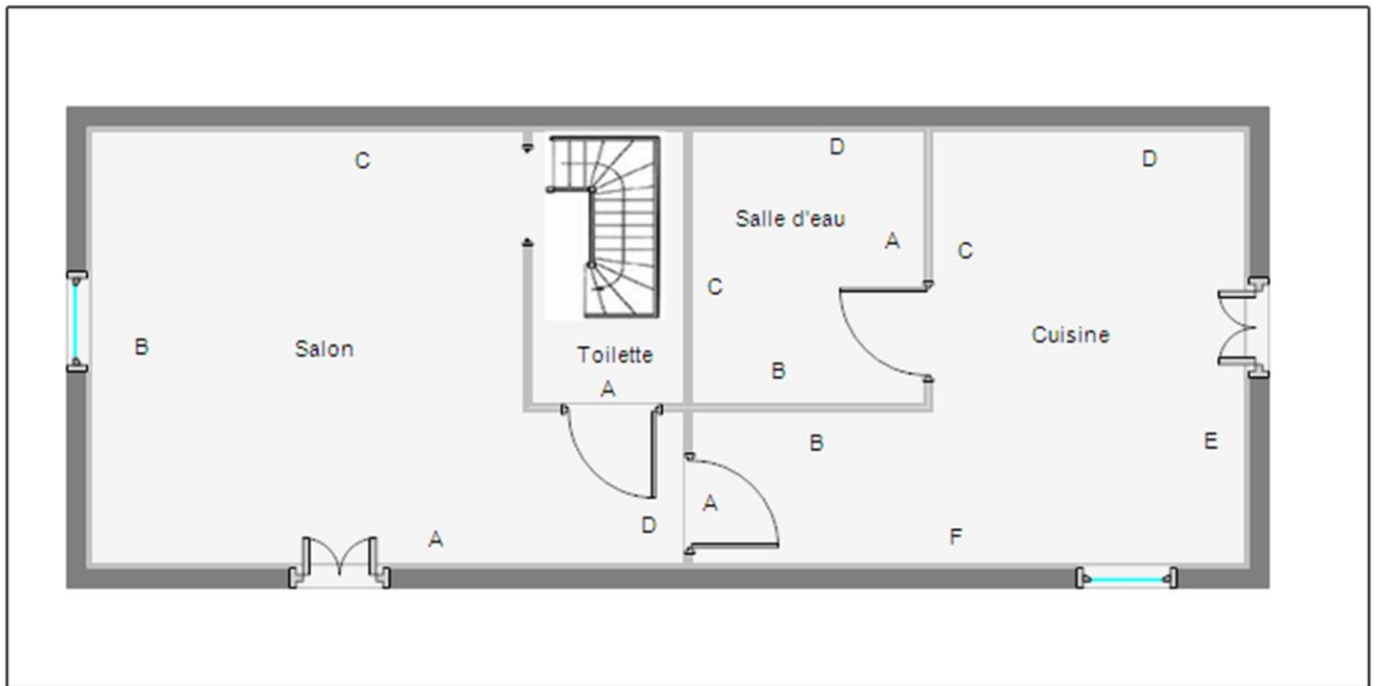


Interprétation rappel :

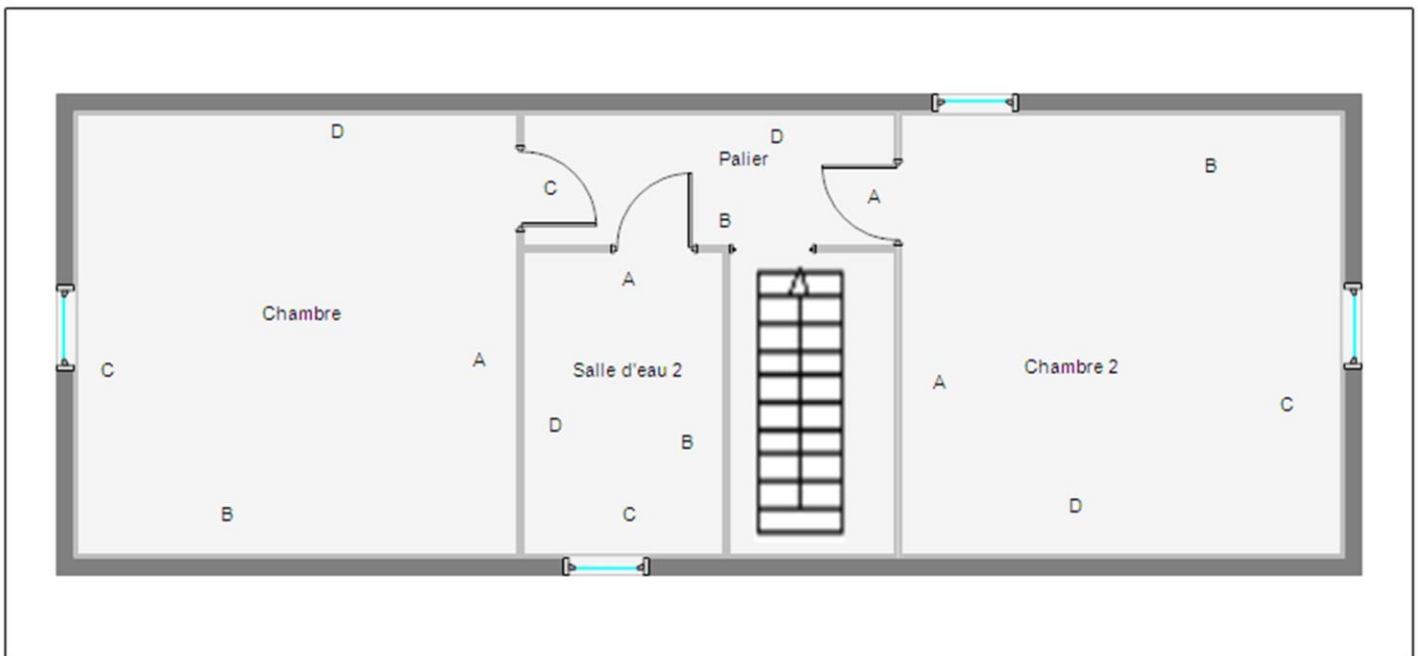
- **Mesures de classe 3 : effectuer les travaux de remise en état**
- **Mesures de classe 2 : maintenir en bon état**
- **Mesures de classe 1 : maintenir en bon état**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm<sup>2</sup>)
- **Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »**  
**En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds, nous ne pouvons pas conclure sur l'absence ou la présence de plomb dans les revêtements doublés**

## 6 LES CROQUIS

Présence de plomb dans les peintures : **ND** non dégradé, **NV** non visible, **EU** état d'usage, **D** dégradé  
 Locaux inaccessibles, **→** sens de la visite.



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Maison de vacances Niveau 0**



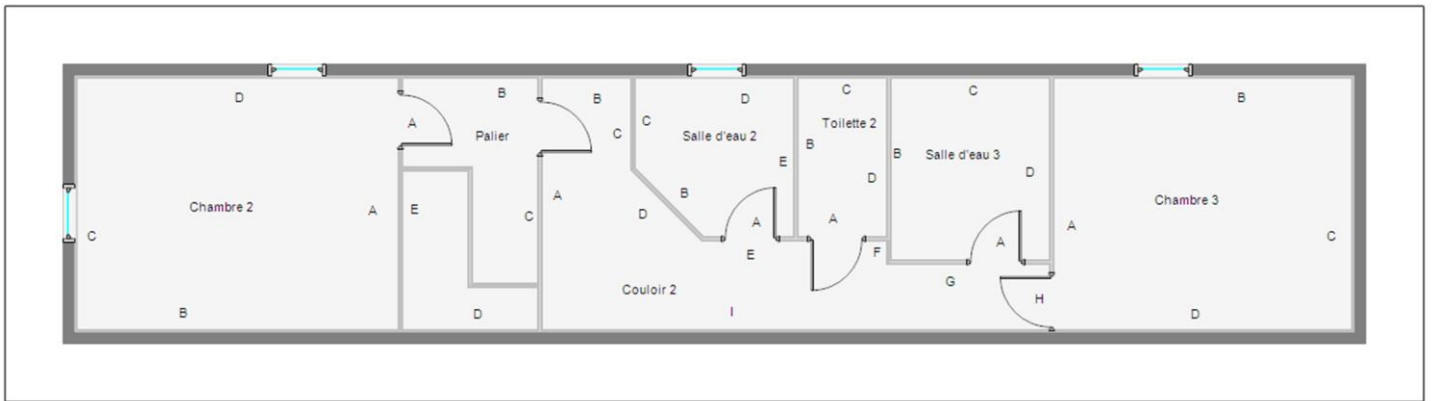
**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Maison de vacances Niveau 1**



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Maison de vacances Niveau 2**



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Niveau 0**



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Niveau 1**



**M. et Mme GRAVIS**  
**Maison - 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE**  
**Niveau 2**



## 7 ANNEXES

### Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- [code de la santé publique](#), notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
  - Art. R. 1334-10. - L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
  - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Art. R. 1334-11. - Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
  - Art. R. 1334-12. - L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Article L1334-9 (Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### *Les effets du plomb sur la santé*

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### *Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb*

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

*Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :*

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**





# Autorisation ASN/DGSNR et attestation du fabricant de la source



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 30 juin 2021

**EIRLjouannel frederic**

A l'attention de **Monsieur Jouannel**  
**1 rue du 11 novembre 1918**  
**24660 Coulounièix-Chamiers**

## RECEPISSE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUCLEAIRE A DES FINS NON MEDICALES

Réf: [1] Articles L. 1333-8, L. 1333-9, R. 1333-104 à R. 1333-112, R. 1333-133 à R. 1333-144 du code de la santé publique

[2] Décision n° 2018-DC-0649 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2018

[3] Votre déclaration référencée **DNPRX-BDX-2021-4928** effectuée à la date du 30 juin 2021 sur le portail <https://teleservices.asn.fr>

Numéro de dossier Sigis : **T240312**

Numéro de récépissé de déclaration : **CODEP-BDX-2021-031297**

L'Autorité de sûreté nucléaire accuse réception de votre déclaration concernant :

- la détention et l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives

La liste des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, dont la détention est déclarée à ce jour dans le cadre de l'exercice de votre activité, figure en annexe du présent récépissé de déclaration.

La détention ou l'utilisation de sources de rayonnements ionisants soumis au régime de déclaration dans une configuration conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou blindage relèvent du régime d'enregistrement ou d'autorisation prévu aux articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique.

Tout changement concernant le déclarant (la personne morale ou la personne physique selon le cas), tout changement d'affectation des locaux, toute modification du nombre d'appareils détenus ou de la nature de l'activité déclarée, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Tout changement de conseiller en radioprotection doit faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Toute cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr> au moins un mois avant la date prévue de cette cessation.

Par ailleurs, la délivrance du présent récépissé ne préjuge pas de la conformité des appareils et des locaux déclarés au regard de la réglementation en vigueur.

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)  
Cité Administrative de Bordeaux Boîte 21 - 2, rue Jules Ferry - 33090 - Bordeaux Cedex  
Téléphone 05 56 24 87 26 - Mel : [bordeaux.asn@asn.fr](mailto:bordeaux.asn@asn.fr)



Le présent récépissé annule et remplace le récépissé de déclaration référencée **CODEP-BDX-2021-027766**.

**ANNEXE AU CODEP-BDX-2021-031297**

Les activités déclarées sont réalisées dans les locaux ci-dessous :

**Catégorie (utilisation principale):** Détection de plomb dans les peintures.

Radionucléide	Activité maximale détenue (MBq)	Activité maximale utilisée (MBq)	Nb total de sources	Dont mobiles
109Cd	850	850	1	1

Local et service de détention ou d'utilisation
Sous sol

L'activité déclarée comporte une activité de transport pour compte propre.\*

Il s'agit des opérations de transport réalisées en compte propre qui peuvent être :

- l'acheminement de colis de substances radioactives, réalisé par voie terrestre (route, rail, fleuve) dont tout ou partie se déroule sur le territoire national, ou par voie maritime avec une escale dans un port français ou par voie aérienne avec une escale dans un aéroport français ;
- le chargement ou le déchargement de colis de substances radioactives, notamment sur les plateformes logistiques, dans les aéroports ou les ports français ;
- la manutention de colis de substances radioactives réalisée sur le territoire français au cours d'un transport (après le chargement du colis sur son site d'expédition et avant son déchargement sur son site de réception).

\*Article 1er de la décision n° 2015-DC-0503 de l'ASN du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français. Les opérations de transport non réalisées en compte propre sont à télé déclarer sur le module du téléservice « Transport de substances radioactives > Recensement des sociétés de transport ».

---

---

**FIN DU DOCUMENT**

---

---



# Certificat de l'opérateur



Certificat N° C2758

Monsieur Frédéric JOUANNE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/10/2019 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/08/2017 au 17/08/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 07/11/2017 au 06/11/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 14/06/2017 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 18 avril 2022

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



# Attestation d'assurance de l'opérateur

Page 1/1



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
4 Rue de la Thur 68600 THANN - www.mavit-assurances.fr  
Tél : 03 83 37 10 20 - contact@mavit.fr  
Entreprise régie par le code des Assurances  
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
TEL : 09 79 02 64 42  
Contact@diagnos.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DCI DIAG CONTROLE IMMOBILIER

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 24660 COULOUNIEUX CHAMIER

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009565

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique  
Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- avant travaux, après travaux, avant démolition  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 12/04/2023

Pour la société

Le Directeur

DIAGNOS - 12/04/2023



DCI

## Diag Contrôles Immo


# RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Rédigé le jeudi 6 juillet 2023

PROPRIETAIRE
Nom : M. et Mme GRAVIS Adresse : 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE

**DOSSIER N°: 23-06-00062**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 868 ROUTE DU MUSCLE 24260 CAMPAGNE	

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 05/07/2026

**Ce rapport contient 13 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
Edition en 1 exemplaire(s).**



## Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances .....	2
2 Identification du donneur d'ordre .....	3
3 Identification de l'opérateur.....	3
4 Limites du domaine d'application du diagnostic :.....	3
5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes .....	4
6 - Avertissement particulier .....	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel.....	4
8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus .....	5
Annexe : Photos .....	7
Annexe : Equipement .....	10
Annexe : Références réglementaires .....	10
Annexe : Attestation d'assurance .....	12
Annexe : Certificat de l'opérateur .....	13

### 1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

**- CAMPAGNE**

Type d'immeuble : **Maison**

**MAISON SIS 868 ROUTE DU MUSCLE - 24260 CAMPAGNE**

Référence cadastrale : **section , parcelle**

Désignation et situation du lot de (co)propriété : **non concerné**

Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	ENEDIS	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
2	Comble		inaccessible Laine de verre
2	Comble 2		inaccessible Laine de verre
0	Buanderie	Sols, Murs	Encombrée
0	Abri de jardin	Sols, Bois au sol	Encombrée, Stokage important non déplaçable
0	Terrain	Bois au sol	Stokage important non déplaçable
-1	Cave	Sols, Murs	Encombrée, Non visible



## 2- Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **M. et Mme GRAVIS**  
Adresse : **868 route du muscle - 24260 CAMPAGNE**

Qualité du donneur d'ordre :

- Le propriétaire  
 Le notaire

Identité du propriétaire :

Nom : **M. et Mme GRAVIS**  
Adresse : **868 route du muscle - 24260 CAMPAGNE**

## 3 - Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : **Frédéric Jouannel**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **Diag Contrôles Immo**

Adresse : **1 avenue du 11 novembre, 24600 Coulounieix-Chamiers**

SIRET : **439 195 231 00022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QUALIXPERT**

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification N° C2758 valide du 18/07/2017 au 17/07/2024

Assurance de l'opérateur : **MAVIT N°2009565 valide jusqu'au 31/12/2023**

## 4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

## 5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

### Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### Installations particulières :

- P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

### Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

B11.a2 Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA.

B11.b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

B11.c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « *résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité* », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

## 6 - Avertissement particulier

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés		Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence d'un conducteur de terre	Non visible
Voir chapitre 7 ci-après pour prendre connaissance de l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil pour les points n'ayant pu être vérifiés.		

## 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

**En cas d'anomalie(s) constatée(s)** sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**Au cas où des points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ont pu être vérifiés**, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.



## 8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

### *Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées*

#### **Appareil général de commande et de protection**

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### **Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation**

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Prise de terre et installation de mise à la terre**

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Dispositif de protection contre les surintensités**

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Matériels électriques présentant des risques de contact direct**

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Piscine privée ou bassin de fontaine**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### **Informations complémentaires**

#### **Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que




l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs**

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	<p>Visite effectuée le : 06/07/2023 à 09H30</p> <p>Etat rédigé à <b>Coulounieix-Chamiers</b> Le jeudi 6 juillet 2023</p> <p>Nom <b>Frédéric Jouannel</b></p> <p>Signature de l'opérateur</p> 

## Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.


- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Dom. : domaine (cf chapitre 5 « Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes »)


### N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
			Article (2)	Libellé (3)
B3.3.06a2	2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		



### N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
			Article (2)	Libellé (3)
B4.3f2	3	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont . (Cuisine:AGCP) 		

**N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension**

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
			Article (2)	Libellé (3)
B7.3a	5	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>(Salon:Prise de courant sans broche de terre)</i> 		

**N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage**

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
			Article (2)	Libellé (3)
B8.3a	6	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. <i>(Coulloir:Interrupteur)</i> 		
B8.3e	5	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. <i>(Logement:Conducteurs sous tension)</i> 		



## Annexe : Equipement

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

## Annexe : Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : *Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes*), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13



**Généralités concernant notre intervention :** L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

« Art. R. \* 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.

« Art. R. \* 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
4 Rue de la Thor 68500 THANN - www.mavit-assurances.fr  
Tél : 03 83 37 10 20 - contact@mavit.fr  
Entreprise régie par le code des Assurances  
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
TEL : 09 79 02 64 42  
Contact@diagnos.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DCI DIAG CONTROLE IMMOBILIER

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 24660 COULOUNIEUX CHAMIER

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009565

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique  
Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- avant travaux, après travaux, avant démolition  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 12/04/2023

Pour la société



Le Directeur



## Annexe : Certificat de l'opérateur



Certificat N° C2758

Monsieur Frédéric JOUANNE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/10/2019 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/08/2017 au 17/08/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/07/2017 au 17/07/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 07/11/2017 au 06/11/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 14/06/2017 au 13/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 18 avril 2022

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





DCI

## Diag Contrôles Immo


### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

*l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle  
et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Norme appliquée : NF P45-500 de juillet 2022*

ETABLI LE JEUDI 6 JUILLET 2023

PROPRIETAIRE
Nom : M. et Mme GRAVIS Adresse : 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE

**DOSSIER N°: 23-06-00062**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 868 ROUTE DU MUSCLE 24260 CAMPAGNE	

#### Conclusion

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 05/07/2026

**Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
Edition en 1 exemplaire(s).**



## Sommaire

A. Désignation du ou des bâtiments .....	2
B. Désignation du propriétaire .....	3
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic .....	3
D. Identification des appareils.....	3
E. Anomalies identifiées .....	4
F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés	5
G. Constatations diverses .....	6
H. Conclusion.....	6
I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI .....	6
J. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c .....	6
Annexes.....	7

### **IMPORTANT**

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier.

Suivant la norme NF P45-500 (juillet 2022), « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

## A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Code postal	: 24260	Commune : CAMPAGNE
Adresse	: 868 route du muscle	
Accès	:	
Référence cadastrale	: Section : Parcelle :	
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :		
En copropriété	: Non	
N° de lots	: non concerné	
Type de bâtiment	: Maison / Habitation (Maisons individuelles)	
Visite réalisée	: 06/07/2023	

### Alimentation en gaz : GPL ANTARGAZ

Nature du gaz distribué	: GPL	
Distributeur de gaz	: ANTARGAZ	
Installation alimentée en gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Présence d'un compteur en fonctionnement	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Anomalie(s) trouvée(s) hors appareils	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Anomalie(s) trouvée(s) sur les appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non Anomalies de type A2, A1.



## B. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

- **Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :**

Nom : M. et Mme GRAVIS  
Prénom :  
Adresse : 868 route du muscle - 24260 CAMPAGNE

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre*

Nom : M. et Mme GRAVIS  
Prénom :  
Adresse : 868 route du muscle - 24260 - CAMPAGNE

- **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

**Installation : GPL ANTARGAZ**

Nom : M. et Mme GRAVIS  
Prénom :  
Adresse : 868 route du muscle - 24260 CAMPAGNE N° de téléphone :

- Numéro de point de livraison gaz ou  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres ou  
 à défaut le numéro de compteur : NC

## C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- **Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom : Frédéric Jouannel  
Raison sociale et nom de l'entreprise : Diag Contrôles Immo  
Adresse : 1 avenue du 11 novembre 24600 Coulounieix-Chamiers  
Numéro SIRET : 439 195 231 00022

Désignation de la compagnie d'assurance  
Numéro de police et date de validité : MAVIT N°2009565 valide jusqu'au 31/12/2023

Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT  
17 rue Borrel - 81100 CASTRES  
N° de certification et limite de validité : N° C2758 valide du 07/11/2017 au 06/11/2024

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 (juillet 2022)

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson	A-Non Raccordé		GPL ANTARGAZ	Cuisine	Anomalies : A2, A1 Appareil en service Alimenté en GPL
Chaudière	C- Étanche		GPL ANTARGAZ	Cave	Aucune anomalie Appareil en service Alimenté en GPL Taux Co : Non mesuré

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche.




## E. ANOMALIES IDENTIFIEES


E.1. CONTRÔLE DE L'INSTALLATION : Aucune anomalie

E.2. CONTRÔLE DES APPAREILS : Les anomalies décrites ci-dessous ont été détectées.

### Appareil : Table de cuisson - -

Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C14.19.1	A2	Cuisine	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.
<b>Anomalie :</b> le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.			<b>Photos :</b> 
<b>Préconisations :</b> Ajouter l'amenée d'air.			

### Appareil : Table de cuisson - -

Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C15.20.6	A1	Cuisine	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.
<b>Anomalie :</b> la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation autre que cuisson est constituée par une hotte.			<b>Photos :</b> 
<b>Préconisations :</b> Modifier la sortie d'air dans le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation et qui est constituée par une hotte aspirante ne répondant pas aux critères d'installation.			

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Suivant la norme NF P45-500.



## F. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

### F.1. Locaux et parties d'ouvrages non visités :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
2		Comble	inaccessible Laine de verre
2		Comble 2	inaccessible Laine de verre

### Parties d'ouvrage non visitées :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Parties d'ouvrage	Justification
0		Buanderie	Sols, Murs	Encombrée
0		Abri de jardin	Sols, Bois au sol	Encombrée, Stokage important non déplaçable
0		Terrain	Bois au sol	Stokage important non déplaçable
-1		Cave	Sols, Murs	Encombrée, Non visible

### F.2. Points de contrôle non vérifiables

#### F.2.1. Points de contrôles des installations non vérifiables

Certains contrôles n'ont pu être vérifiés sur les installations citées ci-dessous.

Cela ne préjuge en aucun cas de leur l'état. Le détail de ces points de contrôle ne présente pas pour autant d'anomalie réelle mais uniquement le risque que celle-ci pourrait présenter.

Installation	Points à contrôler non vérifiables	Justification de non vérification
GPL ANTARGAZ	C2.5 Si l'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation est visible, est-il obturé	Non Visible

#### F.2.2. Points de contrôles des appareils non vérifiables

Tous les points de contrôles concernés ont pu être vérifiés



## G. CONSTATATIONS DIVERSES

Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de faire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation par un professionnel qualifié.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (Rappel : l'entretien des appareils et le contrôle annuel de la vacuité des conduits de fumées est obligatoire)
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable :
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

## H. CONCLUSION


- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service **Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné : aucune anomalie DGI n'a été trouvée

## J. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz
	Visite effectuée le : 06/07/2023 Etat rédigé à <b>Coulounieix-Chamiers</b> Le jeudi 6 juillet 2023 Nom <b>Frédéric Jouannel</b> Signature de l'opérateur 





## ANNEXES

### Annexes réglementaires

Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure

Décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

« Art. R. 134-6. – L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »

« Art. R. 134-7. – L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :

a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;

b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;

c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »

« Art. R. 134-8. – Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »

« Art. R. 134-9. – Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

**Art. 3.** – Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.

#### **Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz**

« Art. 1er. – L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :

– préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;

– lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz ;

– les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.

L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques susmentionnées. »

« Art. 2. – En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :

– met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité ;

– apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées ;


– assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »

« Art. 3. – L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »

« Art. 4. – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »




# Annexe : Certificat de l'opérateur



**Certificat N° C2758**

**Monsieur Frédéric JOUANNE**




Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>21/10/2019</b> au <b>13/06/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>18/07/2017</b> au <b>17/07/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>18/08/2017</b> au <b>17/08/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>18/07/2017</b> au <b>17/07/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>07/11/2017</b> au <b>06/11/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>14/06/2017</b> au <b>13/06/2024</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 18 avril 2022**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## Annexe : Attestation d'assurance

Page 1/1



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
4 Rue de la Thur 68600 THANN - www.mavit-assurances.fr  
Tél : 03 83 37 10 20 - contact@mavit.fr  
Entreprise régie par le code des Assurances  
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
TEL : 09 79 02 64 42  
Contact@diagnos.fr

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DCI DIAG CONTROLE IMMOBILIER

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 24660 COULOUNIEUX CHAMIERIS

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009565

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique  
Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- avant travaux, après travaux, avant démolition  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 12/04/2023

Pour la société

Le Directeur

DIAGNOS - 12/04/2023





# DCI

## Diag Contrôles Immo


### ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

**aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués**  
*En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement,  
de l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005  
portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques*

ETABLI LE JEUDI 6 JUILLET 2023

PROPRIETAIRE
<b>Nom : M. et Mme GRAVIS</b> <b>Adresse : 868 route du muscle</b> <b>24260 CAMPAGNE</b>

**DOSSIER N°: 23-06-00062**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 868 ROUTE DU MUSCLE 24260 CAMPAGNE	

**Fait à Coulounieix-Chamiers**  
Le jeudi 6 juillet 2023

**Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Edition en exemplaires.**

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**   
 868 route du muscle 24260 CAMPAGNE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non 
  - prescrit  anticipé  approuvé  date
  - <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non 
  - <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non 
  - prescrit  anticipé  approuvé  date
  - <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non 
  - <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non 
  - prescrit  anticipé  approuvé  date
  - <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non 
  - <sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non 
  - <sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non 
  - <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
  - <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1  très faible    zone 2  faible    zone 3  modérée    zone 4  moyenne    zone 5  forte





### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

**vendeur / bailleur**  
M. et Mme GRAVIS

**date / lieu**  
06/07/2023 /

**acquéreur / locataire**

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
**[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**



## Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
  - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  - dans un secteur d'information sur les sols ;
  - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.





- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### **Qui établit l'état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colataires.

#### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### **Comment remplir l'état des risques et pollutions ?**

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### **Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :  
**[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

# Pièces Annexes

ERRIAL\_PARCELLE\_000-D-127@24076\_06072023-001.JPG



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 6 juillet 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**24260 CAMPAGNE**

Code parcelle :  
**000-D-127**



Parcelle(s) : 000-D-127, 24260 CAMPAGNE

1 / 5 pages



ERRIAL\_PARCELLE\_000-D-127@24076\_06072023-002.JPG



## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](https://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

Parcelle(s) : 000-D-127, 24260 CAMPAGNE

2 / 5 pages



ERRIAL\_PARCELLE\_000-D-127@24076\_06072023-003.JPG



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-D-127, 24260 CAMPAGNE

3 / 5 pages



**ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL**

**INONDATION**



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé REVISION PPRI CAMPAGNE a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 22/03/2016

Date d'approbation : 24/07/2022

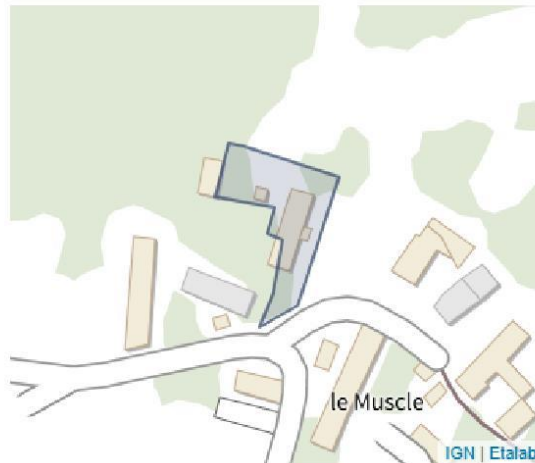
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



**ARGILE : 0/3**



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



Parcelle(s) : 000-D-127, 24260 CAMPAGNE

4 / 5 pages



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1230775A	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
INTE2023940A	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400046A	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0819657A	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8910404A	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s) : 000-D-127, 24260 CAMPAGNE

5 / 5 pages



# ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1/1



227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
TEL : 09 79 02 64 42  
Contact@diagnos.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DCI DIAG CONTROLE IMMOBILIER

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 24660 COULOUNIEIX CHAMIER

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009565

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique  
Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- avant travaux, après travaux, avant démolition  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 12/04/2023

Pour la société



Le Directeur

DIAGNOS - 12/04/2023